

dragadr

UNIVERSITÉ DU LORRAINE

www.ccdraga.fr

Communauté de communes

DRAGA

Commune de Saint-Martin-d'Ardeche

Règlement graphique

Echelle : 1 / 5000 ème

Amrêt n°1

Amrêt n°2

Enquête publique

Approbation

11 avril 2024

10 avril 2025

9 septembre au 10 octobre 2025

26 février 2026

CITADIA

EVEN

Secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation

Secteurs de mixité sociale

Linéaire commercial à préserver (défini au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme)

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (identifié au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme)

Emplacements réservés (délimités au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme)

Secteurs d'amélioration de la salubrité publique et de protection contre les risques (définis au titre des articles R151-31 et R151-34 du code de l'urbanisme)

Cavité souterraine et secteur de risque associé

Secteur de risque lié à des aléas miniers

Secteur soumis à l'aléa inondation de l'Ardèche et du Souchas

Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques d'inondation (PPRI)

Secteur nécessitant le renforcement des capacités de la station d'épuration des eaux usées

Règles relatives à l'implantation des constructions

Marge de recul des constructions (15m)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (identifiés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme)

Bâti remarquable

Murets à préserver

Ensemble bâtis à caractère historique (définis au titre de l'article L151-19 du CU)

Sites ou secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique (identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme)

Arbre remarquable

Mare

Alignement d'arbres et de haies

Cours d'eau permanents

Boisement à préserver

Jardins remarquables et parcs privés à préserver

Prairie humide temporaire

Ripisylves

Zone humide

Fond de plan

Parcelle bâties non visibles sur le cadastre

Routes principales

Routes secondaires

Voies ferrées

Limites cadastrales (Septembre 2025)

Bâtiments (Septembre 2025)

Surfaces en eau

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Libellé	Surface en m²	Bénéficiaire
stm1	Aménagement d'une desserte piétonne	488,5	Commune de Saint-Martin-d'Ardeche
stm2	Création d'équipement public et d'une aire de stationnement	2304,5	Commune de Saint-Martin-d'Ardeche
stm3	Création voie douce	343,9	Commune de Saint-Martin-d'Ardeche

LISTE du petit patrimoine au titre de l'article L151-19 du code du patrimoine

Numéro	Libellé
1	Bâti remarquable : Arceau en pierre
2	Bâti remarquable : Arceau en pierre
3	Bâti remarquable : Arceau en pierre
4	Bâti remarquable : Arceau en pierre

LISTE DES BATIMENTS SUSCEPTIBLES DE CHANGER DE DESTINATION

0

250

500 m

Sources : IGN, DGFiP Septembre 2025